

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 9 JUILLET 2018

Date de la convocation : 3 juillet 2018

Membres présents : M.M. RUCH Jean-Jacques, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, HAESSLER Robert, Mme FORRLER Nathalie, Mme HOFFMANN Anne-Marie, Mme PIECKO Suzy

Membres excusés : M.M. URBAN René, POUTIERS Mikaël, WAGNER Christian, GOOS Jean-Michel, JUNG Guillaume, Mme HAESSIG Fabienne, DIEMER Thomas, SANCHEZ Vincent

Procuration : M. URBAN René a donné procuration à RUCH Jean-Jacques

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 05 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Suzy PIECKO secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 14 MAI 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité le texte du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018, dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision de renoncer au droit de préemption a été prise le 1^{er} juin 2018 concernant un appartement et son garage, chemin du Vieux Moulin.

4. CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (Délibération n° 26/18)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021 reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure.

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et valablement délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférents.

5. DELEGATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'URBANISME (Délibération n° 27/18)

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme) « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur le Maire a pour projet de faire installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de sa résidence, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de donner délégation à René URBAN pour la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

6. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE L'ECOLE (Délibération n° 28/18)

Le maire rappelle que dans le cadre du projet de nouvelle école, la mise en souterrain des réseaux électricité basse-tension, télécom, et câblage a été proposée par la

commission travaux en début d'année. La proposition a été validée par le Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget.

Dans ce cadre, une étude technique et financière a été demandée à Electricité de Strasbourg qui conduira les travaux de génie civil pour tous les opérateurs. Celle-ci a été réceptionnée en date du 2 juillet, faisant état d'un coût global de 14 737,76 euros hors-taxe.

Les travaux concernent la dépose de deux poteaux et les raccordements en souterrain de 4 habitations ainsi que celui de l'école. Le coffret destiné à desservir la nouvelle école sera implanté avant le démarrage des travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Orange a chiffré les travaux à 2 500 € TTC. Un devis est en attente auprès de Numéricable/SFR pour la mise en souterrain du réseau câblé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- valider les devis d'Electricité de Strasbourg pour un montant hors-taxe de 14 737,76 € hors-taxe et de 17 685,31 € TTC.
- valider le devis d'Orange pour un montant TTC de 2 500 €,

et autorise le maire à signer tout document afférent à ces travaux.

7. TRAVAUX ROUTE DES ROMAINS

Le Maire informe que le projet de déplacement de l'îlot central prévu sur la route des Romains a pris du retard.

Ce retard est dû principalement aux remarques formulées par le Département sur l'avant-projet du bureau d'étude. En effet, la configuration prévue initialement consistait à la suppression de l'îlot et à l'aménagement d'une chicane de 6 mètres de largeur, dont le plan a été projeté en séance. La proposition du Département va dans le sens d'une chicane de 6,50 m avec un îlot franchissable en pavés naturels clivés, afin de permettre une bonne fluidité du trafic, notamment des poids-lourds. L'avant-projet est en cours de révision, suivant ces recommandations.

La réunion qui s'est tenue le 27 juin dernier entre la commune, les services du département et le bureau d'étude a aussi fait apparaître les points suivants :

- il faut actualiser le devis en l'alignant sur les prix des marchés en cours en incluant les différentes modifications demandées par les services départementaux,
- le chiffrage de la chaussée doit être séparé des travaux relevant de la commune et établi au nom du Conseil Général,
- suite à ces modifications les travaux ne pourront pas se faire courant août comme prévus initialement,
- le subventionnement départemental au titre de la solidarité, initialement octroyé pour un seul projet d'ici 2021, permet désormais de présenter un dossier unique de subventionnement concernant plusieurs projets.

Suite à ces nouveaux éléments et pour les raisons détaillées ci-dessous, le Maire propose de décaler les travaux au printemps prochain :

- le retard pris au niveau de l'étude ne permet plus le lancement des marchés pour des travaux en août,
- le changement de directives au niveau du Conseil Général permet désormais à la commune de présenter plusieurs projets au titre de la subvention de solidarité,
- la commune pourra demander un avant-projet sommaire de la rue de l'Ecole et inclure le chantier de la route des Romains au dossier de subventionnement que le Conseil Municipal avait prévu initialement de réserver à l'aménagement de la rue de l'Ecole.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- reporter les travaux au printemps,
- mandater un bureau d'étude pour un avant-projet sommaire de la rue de l'école en y incluant l'éclairage public.

8. POINT SUR LE SUBVENTIONNEMENT NOUVELLE ECOLE

Le Maire informe le conseil municipal que les permis de construire pour les projets de nouvelle école ont été déposés respectivement à la mairie de Furdenheim pour le pôle élémentaire et à la mairie de Hurtigheim pour le pôle maternel. L'instruction des dossiers est en cours, avec un délai maximal de cinq mois.

Pour mémoire, l'Avant-Projet Définitif de Furdenheim s'élève à 3 035 675 € HT, dont 39% (1 189 913) seront financés par la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland au titre du périscolaire. Comme déjà annoncé les subventions afférentes ont été sollicitées en février 2018.

A l'heure actuelle, seul le montant de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) est connu. La sous-préfecture a proposé de conditionner notre demande en 2 tranches, l'une au titre de 2018 et l'autre au titre de 2019.

Pour 2018, concernant l'école, les travaux du gros-œuvre et de la mise hors sol pour un montant d'un peu plus d'un million d'euros ont été pris en compte. Le montant de la subvention notifié à ce jour est 346 900 euros. La 2^{ème} tranche concerne le reste des travaux. Le montant de la subvention sera connu en 2019.

En parallèle la Communauté de Communes a obtenu 126 976 euros pour le périscolaire, dans le cadre de la première tranche. Comme pour l'école, la deuxième tranche fera l'objet d'une demande en 2019.

Pour ce qui de la subvention départementale, elle est toujours en cours d'instruction.

Concernant le projet de Hurtigheim, les demandes de subvention DETR seront demandées au titre de 2019 voir de 2020.

9. AMENAGEMENT PAYSAGER LIE AU CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

Le maire rappelle l'historique de la loi appelée « 1% paysage » qui a été instaurée en vue d'accompagner l'aménagement paysager lors de la réalisation de grosses infrastructures.

Il revient sur le contenu du courriel d'information qu'il avait envoyé aux conseillers le 19 juin dernier à savoir :

Le préfet a réuni le 3 avril dernier les maires des communes qui sont traversées par le COS ainsi que d'autres services (département, CAUE, etc...) pour annoncer que dans le cadre de la loi « 1% paysage », le concessionnaire ARCOS est tenu de consacrer un budget pour des mesures environnementales. Ces dernières viennent se rajouter aux mesures compensatrices négociées avec l'état, les collectivités, la chambre d'agriculture et d'autres organismes consultés. Ces mesures figurent dans le dossier qui a été présenté lors de l'enquête publique.

Pour ce qui est du budget « 1% paysage » le montant est fixé par le préfet en accord avec le concessionnaire. Dans le cas du COS ce sont 500 000 € à partager sur le long du parcours ou sur un seul point si les élus le jugent pertinent.

Un bureau d'étude (Eranthis, Strasbourg) a été mandaté pour réaliser un diagnostic environnemental en partageant le tracé en trois, nord, sud et centre (les communes de la Communauté de Communes sont dans la zone centrale).

Le calendrier sera le suivant :

- restitutions par zone au début de l'été,
- propositions de projets par les élus avant la fin de l'année,
- décision du comité de pilotage sur les projets retenus en début d'année 2019.

Le maire informe qu'une réunion consacrée à la zone « centre » s'est tenue à Truchtersheim le vendredi 29 juin. Il en ressort que la subvention :

- ne peut servir qu'un projet qui est porté par une collectivité,
- ne peut pas excéder 50% du montant des travaux,
- est estimée entre 150 000 et 200 000 € pour notre secteur,
- sera octroyée par le comité de pilotage.

Dans ce cadre le bureau d'étude propose plusieurs axes de réflexions :

- intervenir sur le paysage (bois, ripisylves, replanter des arbres fruitiers le long des routes départementales, mettre en valeur les entrées des villages en recréant des allées),
- travailler sur les ruissellements,
- développer les cheminements doux (vélos, piétons),
- communiquer sur le patrimoine avec une signalétique adaptée,
- mettre en valeur les cours d'eau.

Lors du débat qui a suivi, le futur réseau des pistes cyclables a obtenu la faveur des participants. En attendant toutes les idées peuvent être remontées au niveau de la Communauté de Communes.

10. DIVERS

Fête nationale : le 13 juillet une animation sera assurée par l'ASCS sur la place de la Liberté à partir de 19 heures. Le feu d'artifice offert par la commune sera tiré à 23 heures rue de l'École.

Contournement Ouest : Le Maire informe que le rapport de la commission d'enquête publique a été réceptionné. Il est consultable par le Conseil Municipal et les habitants.

Communication : Nathalie FORRLER sollicite l'insertion d'une information à destination des habitants dans le prochain Flash Infos, afin de reconduire cet hiver, la fabrication de décorations de Noël à partir de matériaux récupérés. L'insertion sera faite dans le prochain flash info, à paraître à la rentrée. Suite à plusieurs demandes, le Maire propose qu'une double page soit consacrée aux commerces, artisans, et entreprises du village, afin de faire connaître leurs activités.

Transfert de ban : Le Maire propose de fixer une réception en octobre afin d'accueillir officiellement les neuf familles dont les domiciles ont été transférés de Furdenheim vers Hurtigheim, ainsi que la municipalité de Furdenheim qui a permis l'aboutissement de ce projet. Les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile seront également invités à cette rencontre.

Fin de séance : 21 h 20.